

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 30/10/2024 - 19231 - 2017 B 00369 - 825 239 262 - A.D.S. GROUPE

ADS GROUPE

Société par actions simplifiée

au capital de 802250 euros

Siège social : 14 rue Hélène Boucher 91460 MARCOUSSIS

825 239 262 R.C.S. EVRY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 14/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze Mai à dix heures,

Mr Antonio AMORIN DE SA demeurant 3 rue Mozart à LIMOURS (91470), propriétaire de 59380 actions,

Me Céline AMORIN DE SA demeurant 3 rue Mozart à LIMOURS (91470), propriétaire de 17991 actions,

Mr Hugo AMORIN DE SA demeurant 3 rue Mozart à LIMOURS (91470), propriétaire de 1427 actions,

Mr Mathieu AMORIN DE SA demeurant 3 rue Mozart à LIMOURS (91470), propriétaire de 1427 actions,

associés de la société par actions simplifiée ADS GROUPE et propriétaires de la totalité des 80225 actions de 10 euros composant le capital social,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les associés ont pris les décisions suivantes relatives au :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

les associés approuvent les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31/12/2023 tels que le Président les a établis, lesdits comptes se soldant par un déficit de -140134,32 euros et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

Les associés constatent, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice comprennent des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit Code pour un montant de 54763,58 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident que le résultat déficitaire de -140134,32 euros sera intégralement affecté au débit du compte "Autres Réserves" qui présentera un solde créditeur de 2176815,08 euros.

Les associés décident, sur la proposition du Président, de distribuer 42858 euros au titre des dividendes. La distribution des dividendes devra être réalisée au plus tard le 29/9/2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, Les associés constatent que la Société a distribué, lors des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

- au titre de l'exercice 2022 : 35714 euros
- au titre de l'exercice 2021 : 0 euros
- au titre de l'exercice 2020 : 114286 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuvent successivement dans les conditions de l'article L. 227-10 dudit Code, chacune des conventions mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte du fait que le mandat des Commissaires aux Comptes, AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS (RCS Paris 422 774 349) est arrivé à son terme lors des comptes clos au 31/12/2022.

Les associés décident de ne pas renouveler leur mandat, la société étant en dessous des seuils d'exigibilité selon les termes de la loi PACTE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises et notamment de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Mr Antonio AMORIN DE SA
Président



Mr Hugo AMORIN DE SA



Me Céline AMORIN DE SA



Mr Mathieu AMORIN DE SA

